

C.C.A.S. de VOUGY



Publié sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2026_02

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-sept heures quarante-cinq, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6 (Saïda BOUACHRAOUI ayant donné procuration à Nathalie PEPIN)

Quorum atteint / Secrétaire de séance : Nathalie PEPIN

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie (nommée secrétaire de séance)	x	
BOUACHRAOUI Saïda		x
GLIÈRE Marie-Christine	x	
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel		x
AVOGADRO Noël	x	

OBJET : REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le président propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 pour le vote du budget primitif 2026. En effet, en raison d'un dysfonctionnement de l'application compte de Gestion (CDG-D), l'approbation du compte de gestion et du compte administratif seront mises à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Il est aussi proposé en annexe de cette délibération, l'état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, faisant apparaître en fonctionnement une dépense totale d'un montant de 32 821,00 € et d'une recette totale de 32 529,57 €, constatant un déficit de 291,43 €.

Il rappelle l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 excédentaire d'un montant de 7 589,43 €, conformément à la délibération n°CCASD2025_03 en date du 25 février 2025.

Ce qui découle un résultat de clôture final de 7 298,00 €.

Vu les dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, disposant qu' «en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L,2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

En conséquence, le conseil d'administration du C.C.A.S., après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 pour le budget primitif 2026, faisant apparaître un déficit en fonctionnement d'un montant de 291,43 €,
- APPROUVE l'affectation prévisionnelle suivante en recette de fonctionnement, à l'article 002, la somme de 7 298,00 €.

La secrétaire,



Nathalie PEPIN

Le président,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.